

Arrêté n°CC2026_164

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
2-Urbanisme
2-1 Documents d'urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DE LA PRESIDENTE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**ARRETE DE LA PRESIDENTE
PORTANT OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUi DU PAYS DE POUZAUGES,**

La Présidente de la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2L. 300-6, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47 et L153-48, L. 153-58,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC08022221 du 08 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC21062243 du 21 juin 2022 arrêtant la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC07022321 du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC04042312 29 mars 2023 approuvant la révision allégée du PLUi n°1,

Vu l'arrêté CC2025_066 du 25 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4, la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC23092516 du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vi l'arrêté CC2025_216 en date du 27 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la décision n° E2600041-85-1 du 11 mars 2026 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Hervé JOESSEL, ingénieur informatique, demeurant à Noirmoutier-

en-L'Île (85330), en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLUi ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{ER} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi du Pays de Pouzauges

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La procédure d'enquête publique est conduite par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, compétente en matière de PLUi et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'art. L2224-8 du CGCT, dont le siège est situé Maison de l'Intercommunalité BP 10267 - 18 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

Les informations pourront être demandées auprès de Mme BRET-CAPITAINE, Responsable du Service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice de présentation et de justification du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi prescrit par arrêté CC2025_216 en date du 27 novembre 2025
- Les délibérations et arrêtés relatifs à la procédure
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification de droit commun n°2 ainsi que celui émis par la MRAE
- L'avis de la DREAL portant sur le Dossier Cas par Cas

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Hervé JOESSEL, ingénieur informatique, demeurant à Noirmoutier-en-L'Île (85330), en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLUi ;

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête Publique unique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

Des permanences du Commissaire enquêteur seront également organisées dans les communes de Pouzauges et le Boupère.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête Publique unique

L'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°2 se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 15/07/2026 à 9h30 au 30/07/2026 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
 - o En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
 - o En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures.
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site <https://www.paysdepouzauges.fr/>

ARTICLE 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
 - o En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, samedi de 9h30 à 12h00
 - o En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : lundi, mercredi vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, mardi, jeudi de 14h à 17h30,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous à l'article 9.
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante, et en fonction du sujet de l'enquête publique :
 - *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière, 85700 Pouzauges*
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@paysdepouzauges.fr, en précisant en objet du mail :

- ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI - CCPP 2025-
A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique sont consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 15/07/2026 de 9h30 à 12h30 – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière, 85700 Pouzauges
- Le 15/07/2026 de 14h à 17h – en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges
- Le 30/07/2026 de 9h30 à 12h30 – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 30/07/2026 de 14h à 17h – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fourrière, 85700 Pouzauges

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la CCPP
- en mairie de Pouzauges et Le Boupère

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, des mairies de Pouzauges et de Le Boupère.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, aux mairies de Pouzauges et de Le Boupère, aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges <https://www.paysdepouzauges.fr/>

ARTICLE 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées, la DREAL, et des résultats de l'enquête publique.

Ils seront soumis au préfet du Département. A l'issue, le projet sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

La présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Préfet du département de la Vendée
- Transmis à M. le Commissaire enquêteur et au Tribunal Administratif
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à POUZAUGES, le 21 mai 2026

La Présidente
Bérangère SOULARD

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- envoyé au contrôle de légalité par télétransmission